

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 21 août 2023

### Décisions du Conseil exécutif du 27 juillet 2023

#### **1. Attribution des subventions aux associations en matière d'action sociale pour l'année 2023 – approbation de conventions d'objectifs et de moyen et autorisation de signature du Président du Conseil territorial**

Au regard des divers champs de compétences de la Collectivité de Saint-Martin (COM), les associations représentent un maillon indispensable dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles particulièrement en matière de développement social et éducatif. Dans un souci d'efficacité et de continuité, ces acteurs se sont engagés dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités professionnalisantes et créatrices de valeurs (création d'emplois, sensibilisation, développement de compétences humaines, cohésion sociale...) dans leurs secteurs d'intervention respectifs :

- L'Autonomie
- La Petite Enfance
- La Prévention médico-sociale
- La Cohésion sociale

Par décision du Conseil exécutif du 27 juillet 2023, l'attribution des subventions un montant total de 1 378 281 € est approuvé aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- Association SXM Autisme
- Association Soleil Karaïb
- Association des Dialysés des Iles du Nord
- Association AIDES

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

- Association ACED
- Association Vitiligo Educate & Inspire
- Association La Couronne Espace Intergénérationnel
- Association Forever Young
- Association SEM Ta Route
- Association Croix-Rouge française
- Association Positivisme
- Association Club Dafy swing
- Association Happynest
- Association Saint-Martin Santé
- Association Swali'tainement
- Association Sandy ground on the move insertion
- Association ALEFPA Manteau de Saint-Martin
- Association Speedy plus
- Association SXM Nini
- Association Ark of the covenant
- Association Sxm Sécurité routière
- Association Nature is the key

Le conseil exécutif décide aussi d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens des associations suivantes :

- Association Happy Nest
- Association Nature is The Key
- Association Croix Rouge Française
- Association Ark of the Covenant AOC
- Association Club Dafy Swing
- Association ALEFPA le Manteau de Saint-Martin

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



- Association Swali'tainment
- Association Speedy Plus
- Association Sandy Ground on the Move Insertion SGOMI
- Association SEM TA ROUTE
- Association Sécurité Routière SXM
- Association SXM NINI
- Association Saint-Martin Santé
- Association Positivisme
- Association Forever Young

## 2. Autorisation de signature de conventions de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour les formations en intra – union sur ou hors cotisation

Dans la lignée de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée signée, le 9 Juillet 2021, entre la Délégation régionale du CNFPT et la COM, un partenariat *ad hoc* sera établi : il portera sur la réalisation de sessions de formation sur le territoire.

Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à prendre en charge l'hébergement et le transport sur place du/des formateur(s) désigné(s) par le CNFPT. Lequel organisme prend, pour sa part, en charge la rémunération du/des intervenant(s) (coût pédagogique), et le/les indemnise pour les frais de repas selon le barème CNFPT en vigueur et sur présentation des justificatifs.

Par décision du conseil exécutif du 27 juillet 2023, le conseil exécutif approuve les conventions de partenariat de la Collectivité avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Délégation de Guadeloupe, relatives aux modalités de mise en œuvre d'actions de formation sur le Territoire de Saint-Martin. Subséquemment, des conventions de partenariat COM/CNFPT seront présentées suivant l'avancée de la programmation des actions.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Le coût, pour la COM, d'une journée de formation est estimé à 160.00 € (CNFPT : 313.32 €). Pour l'année 2023, le coût budgétaire du dispositif peut être évalué à 35 000.00 €. Ce dispositif, en privilégiant le seul déplacement de formateurs à Saint-Martin, permet de générer de substantielles économies, dans un contexte de forte augmentation des prix du transport aérien entre la Guadeloupe et Saint-Martin.

Pour cette année 2023, les formations suivantes sont programmées :

- Formation continue obligatoire des policiers territoriaux (Ex : Ecrits professionnels, Gestes et Techniques appliqués au cadre légal des policiers territoriaux, Maniement des armes, ...),
- Formation en Management (prise de poste à responsabilité catégories B et A, Chefs d'équipe, ...),
- Formation des membres du CST (Comité Social Territorial),
- Formation des agents des BCD (Bibliothèque Centre de Documentation),
- Formation de formateurs internes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, des formations complémentaires pourront être programmées.

### **3. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Caribbean Shidokan**

Dans le cadre du partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de Guadeloupe pour la formation du personnel territorial, les agents de la Police territoriale doivent effectuer plusieurs formations continues obligatoires.

Le conseil exécutif du 27 juillet 2023 décide ainsi d'autoriser une convention de partenariat avec l'Association Caribbean Shidokan, relative aux modalités de mise à disposition d'une salle de sport, adaptée pour la formation des agents de la Police territoriale aux « gestes et techniques d'intervention appliqués au cadre légal des policiers territoriaux ».

Trois sessions de formation de 60 heures au total sont ainsi programmées pour l'année 2023 d'un coût global de 3 000.00 €.

#### **4. Attribution de la subvention 2023-2024 de la Collectivité au Centre d'Excellence et d'Éducation par le Sport (CEES) et approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec cette association.**

Après une première année de mise en place pratique et organisationnelle de la structure, le conseil d'administration du CEES entame une démarche de concrétisation des actions et missions qui lui ont été confiées par la collectivité de Saint-Martin.

Pour rappel, le CEES et la Collectivité, travaillent de concert sur quatre axes :

- La montée en puissance des acteurs sportifs saint-martinois ;
- La formation et professionnalisation ;
- La préformation individuelle d'accès au haut niveau ;
- L'attractivité territoriale

Dans la poursuite de seconde phase de son déploiement, le conseil exécutif du 27 juillet 2023 approuve l'attribution d'une subvention au Centre d'Excellence et d'Éducation par le Sport (CEES) de Saint-Martin, pour un montant total de 656 510 € pour la période 2023-2024 et corrélativement, la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et le CEES, portant sur la période 2023-2025

Durant cette phase, le CEES aura pour mission :

- d'ouvrir des centres de perfectionnement territoriaux (Athlétisme, Basketball et Football) soit pour 43 élèves athlètes, garçons et filles du territoire
- de lancer la campagne du dispositif d'aide à la mobilité excellence sportive 2023 (AMES), voué à être co-financé par le FSE+, qui concernera plus d'une quinzaine de jeunes sportifs en cours de formation études et sport à travers le monde.
- de lancer la campagne du dispositif d'aide à la formation et professionnalisation sportive 2023 (AFPS), qui intégrera à la fois des actions sur le territoire ainsi que des accompagnements à la mobilité régionale, nationale et internationale, dispositif lui aussi susceptible d'être co-financé par le FSE+ au titre du PO 2021-2027.

- de structurer des associations par un accompagnement en montage de projet, en ingénierie financière et administrative au travers, entre autres, de la création du « Comité Territorial Olympique et Sportif Saint-Barth-Saint-Martin ».

## **5. Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville pour l'année 2023 - approbation de la ventilation des subventions aux associations.**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le territoire de Saint-Martin sont au nombre de deux : Sandy Ground et Quartier d'Orléans. Avec un peu plus de 9 500 habitants concernés, environ 30 % de la population saint-martinoise relève donc de la politique de la Ville, contre 7,9 % en moyenne nationale.

Lancé en janvier dernier, l'appel à projet du contrat de ville de Saint-Martin au titre de l'année 2023, a permis aux associations et Établissements publics, intervenant tant au sein des QPV que des quartiers de veille active (QVA) que Saint-James, Agrément, Hameau du Pont, Grand-Case, Concordia et Cul-de-Sac, de se positionner sur des actions répondant aux objectifs thématiques retenus dans le cadre du diagnostic.

Les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) sont des quartiers urbains avec des difficultés socio-économiques, bénéficiant d'une attention spéciale et de mesures pour améliorer les conditions de vie. Les QVA (Quartiers de Veille Active) sont aussi des quartiers urbains, mais avec moins de ressources et d'attention dans le cadre de la Politique de la Ville. La différence réside dans le niveau de soutien accordé à chaque type de quartier.

Plus de cinquante-huit associations et Etablissements publics ont répondu à l'appel à projet et ont déposé cent six dossiers au total.

Ces derniers ont fait l'objet d'une instruction conjointe avec l'Etat et les différents partenaires, et signataires du contrat de ville, dans le cadre de comités techniques.

Le conseil exécutif du 27 juillet valide l'attribution des subventions aux soixante-six projets retenus sur cent six au total. Ils seront financés par la COM, à hauteur de 480 000 €, le co-financement de l'Etat s'établissant pour sa part à 480 000 €. Soit un montant total de 960 000€ au titre de la Politique de la ville.

Les principaux motifs de refus de financement ont été les suivants :

- Manque de structuration de l'association,
- Pas d'actions spécifiques recensées dans les QPV

A noter que les associations sous le programme de réussite éducative – PRE ainsi que le programme de Cité éducative, feront, pour leur part, l'objet de délibérations spécifiques.

## **6. Autorisation de signature de la convention financière annuelle tripartite 2023 et de l'avenant n°2 à la convention initiale du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 – 2022.**

Le gouvernement réaffirme sa volonté d'accompagner les régions dans la montée en compétences de leurs actifs en prorogeant au 31 décembre 2023, la convention initiale du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 – 2022.

Parallèlement, l'Etat, à travers l'avenant n°2 de la convention initiale du PUIC, propose de revoir rétroactivement à la baisse le montant de notre socle propre de formation.

Il s'agit, pour la Collectivité, d'investir chaque année 1 M. € dans la formation professionnelle.

Par décision du conseil exécutif du 27 juillet 2023, la convention financière annuelle tripartite (Collectivité – Etat – Pôle Emploi) au titre de l'exercice 2023 est approuvée, ainsi que l'avenant n°2 de la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 – 2022. Le PUIC a ainsi été prorogé d'une année, sur l'exercice 2023. Il s'étale donc désormais sur cinq ans.

Le montant des Aides Individuelles à la Formation, initialement exclu, sera intégré ; ce qui permettra d'atteindre avec plus de facilité les objectifs financiers et en termes d'entrée en formation.

En prenant en compte les dépenses consommées à ce jour, les montants relevant du PUIC s'établissent à 9,6 € sur cinq ans (au lieu de 14 M. € sur quatre ans) ; dont 3 M. € à la charge de la Collectivité (contre 6,8 M. € initialement). Par ailleurs, l'Etat maintient son engagement financier annuel prévu, à hauteur de 1,8 M. € pour 2023. La Collectivité délègue à hauteur de 50 %, les axes 1 et 2 à Pôle emploi.

En 2018, la collectivité avait confié la réalisation du pré PIC à Pôle emploi. Dans un souci de cohérence, les axes 1 (garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés) et 2 (parcours de formations qualifiantes) ont été confiés en 2019 à Pôle emploi.

## **7. Mise en place d'une antenne de l'université des Antilles sur le territoire de Saint-Martin ; autorisation du président à signer la convention de partenariat entre l'université des Antilles et la Collectivité de Saint-Martin.**

Le projet d'antenne universitaire correspond à une étape capitale dans la politique éducative et de formation de la collectivité de Saint-Martin.

La volonté partagée du Président de la Collectivité et du Président de l'UA s'est exprimée le 6 octobre 2022, lors de la visite du Président MUSSINGTON au siège de l'université, en Guadeloupe par la suite approuvée début Novembre 2022, par le Directeur de Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, lors d'un déplacement du Président à Paris.

Par décision du conseil exécutif du 27 juillet 2023, le Président est autorisé à signer une convention entre l'Université des Antilles et la Collectivité, relative à la mise en place d'une antenne de ladite Université sur le territoire de Saint-Martin.

L'enjeu principal du projet, dont la montée en puissance s'étalera entre 2023 et 2026, est d'augmenter l'offre locale de formation post-bac en vue d'offrir aux jeunes la possibilité de poursuivre leur cursus sur leur



territoire et d'endiguer, dans la mesure du possible, l'exode susmentionné (parfois sans retour) vers d'autres destinations universitaires.

La première phase de l'installation de l'antenne de l'université se matérialise ainsi par la mise en place de formation professionnelle continue pour l'année 2023/2024. Une étude complète sur les besoins du territoire est en cours de rédaction, afin de déterminer pour les années à venir les orientations et les formations à mettre en place. La livraison cette l'étude est prévue en septembre 2023.

## **8. Création d'un nouveau dispositif de financement individuel de formation professionnelle dit « PASS SUP »**

L'enjeu principal, pour la collectivité de Saint-Martin, est d'augmenter l'offre de formation post-bac en vue d'offrir aux jeunes la possibilité de poursuivre leur cursus sur leur territoire et d'endiguer, dans la mesure du possible, l'exode (parfois sans retour) vers d'autres destinations universitaires.

Pour l'Université des Antilles (UA), il s'agit d'amorcer une ouverture régionale et d'affirmer un ancrage caribéen au travers de ce projet.

Par décision du Conseil Exécutif du 27 juillet 2023 la création d'un nouveau dispositif de financement individuel de formation professionnelle, intitulé « PASS SUP » est créé avec un budget prévisionnel de 542 396,80 € pour l'année universitaire 2023-2024.

Une demande de subvention auprès du FSE+, au titre de la priorité 3 du PON FSE+ 2021-2027, pour le financement dudit dispositif sera déposé.

L'année universitaire 2023-2024 constituera ainsi une phase de préfiguration, avec la mise en place des quatre formations continues, à destination des actifs :

- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires : option littéraire et juridique (DAEU A) ;
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires : option scientifique (DAEU B) ;
- Diplôme Universitaire d'Administration Publique (DUAP) ;
- Licence Professionnelle Organisation et Gestion des Etablissements Hôteliers et de la Restauration

Dans cette visée, la Collectivité mettra concrètement en œuvre, à partir d'Octobre 2023, un nouveau dispositif spécifique pour le financement de formations continues dans l'enseignement supérieur, intitulé PASS SUP.

Ainsi la collectivité de Saint-Martin, par le biais du « PASS SUP », contribuera au financement d'actions individuelles de formation continue universitaire en faveur des demandeurs d'emploi ; et ce, avec la contribution du Fonds Social Européen (FSE +).

Pour 2023, la cible fixée est de 100 financements d'actions individuelles de formation soit 25 places par formation à destination des actifs saint-martinois qui s'inscrivent dans une démarche de promotion sociale et professionnelle. Les bénéficiaires du PASS SUP disposeront du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La Mission Locale de Saint-Martin et le Pôle emploi de « Guadeloupe et îles du Nord », ainsi que les opérateurs reconnus dans le cadre du service public territorial de l'orientation (SPTO) et du service public de l'emploi (SPE), seront en charge de la validation des projets et de l'orientation des publics avant de les orienter vers la direction de l'éducation de la COM en tant qu'opérateur du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle).

La direction de la formation de la COM se chargera, pour sa part, de la complétude des demandes, de la préparation et du suivi des dossiers.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

